

**Cour d'Appel de Paris**  
**Tribunal judiciaire de Paris**  
PARVIS DU TRIBUNAL DE PARIS  
75859 PARIS CEDEX 17  
Service : Cabinet JI 210

Le Tribunal judiciaire de Paris

N° Parquet : 21300000444  
N° de dossier : JIJ21022000029

à

Maître CHOUAI Benjamin  
63 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT  
75008 PARIS  
FRANCE  
PARIS

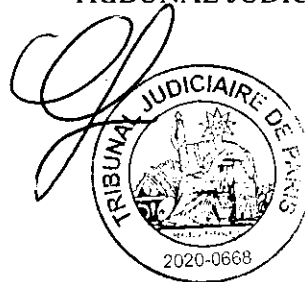
*Avocat de NGARUKIYE Léon, mis en examen.*

## Notification

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie certifiée conforme de la décision rendue le 6 novembre 2023.

A PARIS le 06/11/2023

P/ Le JUGE D'INSTRUCTION DU  
TRIBUNAL JUDICIAIRE



Notifié par PLEX le 6 novembre 2023,  
Le greffier,

Cour d'Appel de Paris  
Tribunal judiciaire de Paris

Cabinet de Valérie BLOT  
juge d'instruction

N° Parquet : 21300000444  
N° de dossier : JIJ21022000029

## Ordonnance de non-lieu

Nous, Valérie BLOT juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Paris,

Vu l'information suivie contre :

**NGARUKIYE Léon**

né le 22 juin 1948 à KANSI (RWANDA)

demeurant : Bogtrykkervej 32, 5., lejl 3, 2400 Copenhagen NV. DANEMARK

libre

*ayant pour avocat Maître CHOUAI Benjamin avocat au barreau de PARIS.*

Mis en examen du chef de :

- DIFFAMATION ENVERS PARTICULIER(S) PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE faits commis le 24 juillet 2021, prévus par ART.32 AL.1, ART.23 AL.1, ART.29 AL.1, ART.42 LOI DU 29/07/1881, ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. et réprimés par ART.32 AL.1 LOI DU 29/07/1881.

Partie civile :

**NDAGIJIMANA Jean-Marie Vianney**

demeurant : Chez Me Emmanuel BIDANDA 17 AVENUE NIEL 75017 PARIS

*ayant pour avocat Maître BIDANDA Emmanuel avocat au barreau de PARIS.*

Vu le réquisitoire définitif du procureur de la République en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la notification de ce réquisitoire définitif aux avocats des parties ;

Attendu qu'il résulte de l'information les éléments résumés par Madame le procureur de la République dans son réquisitoire définitif ;

Attendu que cet exposé des faits, conforme aux éléments recueillis au cours de l'information judiciaire, n'a pas fait l'objet d'observations des parties ou de leurs conseils ; que, dès lors, il y a lieu de l'adopter et qu'il y est renvoyé sur le déroulement de l'information ;

### DISCUSSION

Le ministère public a requis un non-lieu après constatation de la prescription. La partie civile n'a pas formulé d'observations.

Vu l'article 65 de la loi du 29 juillet 1881,

Attendu que suite à la plainte avec constitution de partie civile de Monsieur Abderrazak ED-DOUIB, réquisitoire introductif a été pris le 3 mai 2022,

Attendu que Monsieur NGARUKIYE a été mis en examen le 5 avril 2023,

Attendu qu'aucun acte d'interruption de la prescription n'est intervenu entre cette mise en examen et notre ordonnance de soit communiqué au parquet, ni acte d'instruction ni demande d'acte de la partie civile aux fins d'interruption de la prescription, soit depuis plus de trois mois au jour de l'OSC du 18 juillet 2023,

Qu'en conséquence la prescription est acquise ; que par suite il n'y a lieu à suivre.

**PAR CES MOTIFS**

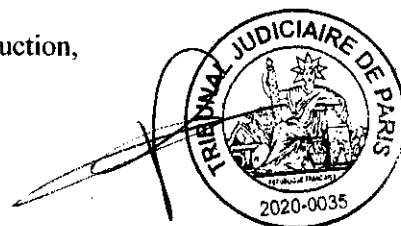
**CONSTATE** la prescription des faits visés par la plainte avec constitution de partie civile,

**DISONS** n'y avoir lieu à suivre contre quiconque du chef de diffamation publique envers un particulier commis le 24 juillet 2021 à Paris au préjudice de Jean-Marie Vianney NDAGIJIMANA ;

**ORDONNONS** le dépôt du dossier au greffe pour y être repris s'il survenait des charges nouvelles.

Fait en notre cabinet, le 6 novembre 2023

Le juge d'instruction,  
Valérie BLOT



Copie de la présente ordonnance a été notifiée par LR le 6 novembre 2023 à NGARUKIYE Léon, personne mise en examen

Le greffier,

Copie de la présente ordonnance a été notifiée par PLEX le 6 novembre 2023 à Maître CHOUAI Benjamin, avocat de la personne mise en examen

Le greffier,

Copie de la présente ordonnance a été notifiée par LR le 6 novembre 2023 à NDAGIJIMANA Jean-Marie Vianney, partie civile

Le greffier,

Copie de la présente ordonnance a été notifiée par PLEX le 6 novembre 2023 à Maître BIDANDA Emmanuel, avocat de la partie civile

Le greffier,